



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/10/126

Domaine et patrimoine – aliénations

Séance du 20 octobre 2025
Date de convocation : 14 octobre 2025
Membres en exercice : 33
23 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

OBJET : acquisition par l'EPF d'Occitanie de la partie non bâtie de la parcelle AZ n°83 et des parcelles section AZ n° 86, 87, 171, 172, 174 et 177. Désignation de la SEMIGA en qualité d'opérateur

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE

Absents ayant donné procuration :

Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno JOUANNE
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD
Michel MATIVAL a donné procuration à Florinda RACE
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Rodolphe RUBIO
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Benjamin ROUVIERE a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND) **et 8 contre** (René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/10/126

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : La commune de Vauvert et la communauté de commune de Petite Camargue ont confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie, dans le cadre de la convention opérationnelle « centre-ancien » signée le 5 avril 2023, une mission d'acquisitions foncières sur un secteur défini en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux. Ces logements sociaux seront destinés d'une part à des personnes âgées et d'autre part compléteront la nature des logements disponibles dans le cadre du parcours résidentiel, il s'agira de logement de type PLS. Cette convention avait été précédée par une convention pré-opérationnelle d'une durée de 5 ans signée en mars 2018.

L'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie doit effectuer l'acquisition, auprès de propriétaires privés, du foncier nécessaire à la réalisation d'une opération d'une soixantaine de logements sociaux par la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière du Département du Gard (SEMIGA).

Outre l'approbation d'un avenant financier n° 1 à la convention du 5 avril 2023, qui vous est soumise ce jour et fait l'objet d'une note de synthèse explicative séparée, cette opération nécessite l'accord de la commune et la désignation par la collectivité de l'opérateur.

Les terrains concernés par le projet sont les suivants :

- La partie non bâtie de la parcelle sise 443 rue Emile Zola à Vauvert, figurant au cadastre section AZ numéro 83,
- Les parcelles non bâties sises 421 rue Emile Zola à Vauvert, figurant au cadastre section AZ numéros 86 et 87,
- Les parcelles non bâties sises avenue Victor Hugo à Vauvert, figurant au cadastre section AZ numéros 171, 172, 174 et 177.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21, prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants, relatifs aux opérations d'aménagement foncier,

VU le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public foncier d'Occitanie, modifié,

VU la convention opérationnelle n°0886GA2023 du 5 avril 2023,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'acquisition par l'EPF d'Occitanie de la partie non bâtie de la parcelle figurant au cadastre de Vauvert section AZ numéro 83, ainsi que des parcelles cadastrées section AZ, numéros 86, 87, 171, 172, 174 et 177,
- de désigner la SEMIGA en qualité d'opérateur pour la réalisation, dans le cadre de la convention opérationnelle « centre-ancien » n°0886GA2023, d'une opération de construction d'une soixantaine de logements sur ces parcelles, à acquérir par elle auprès de l'EPF ou, pour la partie bâtie de la parcelle sise section AZ numéro 83, directement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Suite délibération n° 2025/10/126

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Benjamin ROUVIERE



Le maire,

Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 04/11/2025

Reçu en préfecture le 04/11/2025

Publié le 05/11/2025



ID : 030-213003411-20251020-DE202510_0126-DE